

peu plus d'argent pour qu'il aide le plus possible les régions défavorisées. Ceux qui veulent se donner la peine de vérifier les chiffres verront qu'on n'y a pas affecté un seul cent depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je pense que tous les députés tiennent à terminer le débat avant 4 heures pour que le bill soit adopté en deuxième lecture. Il y a cependant une chose que j'aimerais proposer au ministre après avoir vu ce qui s'est passé depuis la création du MEER.

Dans la plupart des cas, en Alberta notamment, la limite des régions désignées dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional traverse la province de part en part. En Alberta, toute la région qui se trouve au nord de cette limite fait partie de la région désignée et tout ce qui se trouve au sud constitue une zone interdite. A cause de cela, un projet ne peut pas obtenir l'aide du MEER, aussi valable soit-il, s'il est réalisé au sud de la limite.

De fait, je suis au courant d'un projet qui, selon les fonctionnaires du MEER, serait admissible à tous les points de vue, sauf celui de l'emplacement. A mon avis, nous ne devrions pas imposer une telle restriction au ministre. Le ministre devrait avoir la latitude nécessaire pour prendre ses décisions en fonction de la valeur des projets plutôt qu'en fonction de la région où ils doivent être réalisés. Si les projets doivent s'appliquer uniquement à certaines régions géographiques, la loi perd toute son utilité. Par exemple, Fort McMurray est au nord de la limite du MEER en Alberta, mais cette localité n'a pas besoin d'aide. Il y a suffisamment d'emplois pour des milliers de travailleurs et tout y va bien. D'autres régions du nord de l'Alberta sont peut-être dans le même cas. Pourtant, certains projets qui ont été proposés pour des secteurs se trouvant au sud de la limite auraient vraiment contribué à augmenter la production et à créer des emplois, mais le ministre n'a pu les approuver parce que la loi stipule que les projets doivent être exécutés dans les régions désignées.

J'affirme au ministre que lorsqu'il s'agit de délimiter les régions, les provinces entières devraient être désignées, même si les critères devaient être beaucoup plus stricts. De cette façon, ce serait plus facile d'appuyer les projets les plus valables, c'est-à-dire ceux qui créeraient le plus d'emplois et qui contribueraient le plus à une augmentation de la production. La création d'emplois et l'augmentation de la production devraient être deux des principaux critères d'admissibilité. En augmentant la production, nous raffermissons l'économie et nous améliorons la situation pour tout le monde. Le ministère devrait s'efforcer de délimiter les régions de façon à ne pas éliminer des projets utiles. Il faudrait juger les projets d'après leur valeur et non d'après leur emplacement.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, à l'instar de mes collègues, je tiens moi aussi à ce que le projet de loi soit adopté en deuxième lecture avant 4 heures. Je sais que les députés ont décidé de renvoyer aujourd'hui ce projet de loi au comité. Toutefois, je voudrais faire à son propos quelques brèves observations. Je prierais instamment le ministre de profiter de l'étape de l'examen en comité pour se pencher sur un problème relatif au programme du MEER. Mon collègue de Bow River (M. Taylor) y a déjà fait allusion. Le problème découle du fait que le programme du MEER est appliqué dans le nord de l'Alberta, mais non pas dans les villes et localités du sud de cette province. Beaucoup de ces localités du sud n'ont

Développement régional—Loi

pas droit aux subventions du MEER, mais elles ne devraient pas y perdre à cause de certaines conditions prévues dans le programme du MEER. Voilà pourquoi j'en appelle aujourd'hui à tous les députés, de quelque parti qu'ils soient.

Laissez-moi vous donner un exemple de ce qui s'est produit dans ma circonscription. Une société établie à Saskatoon voulait déplacer à Camrose, en Alberta, une usine, de chlorure de sodium. Les dirigeants de la société avaient évalué cette belle ville des Prairies en fonction de leurs besoins. Ils ont découvert que les réserves d'eau étaient amplement suffisantes, et que la ville, servie par deux sociétés ferroviaires, disposait de toutes les commodités nécessaires. Toutefois, ils ont également découvert que si l'usine était située plutôt à Grande Prairie, une localité plutôt prospère à l'époque, leur société aurait bénéficié d'un amortissement de 3 millions de dollars. De toute évidence, Camrose, en Alberta, ne devait plus être choisie comme l'emplacement futur de l'usine dès que la société a su qu'elle pouvait obtenir un amortissement de plusieurs millions de dollars en s'installant ailleurs. L'usine devait donc être érigée à Grande Prairie, au lieu de l'être dans une région où la croissance, pas particulièrement rapide, pouvait être qualifiée de stagnante. Pour bénéficier des stimulants du MEER, la société a préféré s'installer dans une région autre que celle qui convenait naturellement à son activité.

Je prierais donc instamment le ministre et les députés qui siégeront au comité de chercher à découvrir un mécanisme qui permette de consentir des subventions du MEER à des industries désireuses de s'installer dans les régions qui conviennent naturellement à leur activité. Il va certainement de soi que nous encourageons les industries des pâtes et papiers à installer leurs usines à Whitecourt, en Alberta. Il en est cependant autrement pour ce qui est de l'usine de chlorure de sodium qu'on installe dans un endroit fort éloigné du réseau ferroviaire desservant les fermes des Prairies, car une usine de chlorure de sodium sert essentiellement le secteur agricole. L'emplacement choisi ne convient pas du tout et nous devrions tenir compte de ces facteurs.

● (1550)

J'espère que tous les députés se rendront compte de la nécessité de faire en sorte que le MEER ait un effet de stimulation, non pas de dissuasion. J'espère également que le comité va faire en sorte que l'argent répandu par le MEER le sera d'une façon équitable pour éviter de vexer des régions, non pas tellement parce qu'elles ne seront pas comprises dans le projet, mais parce que le projet mettra en péril leurs entreprises en minimisant l'intérêt naturel qu'elles offrent aux entreprises, cet intérêt étant relégué au second plan du fait de l'intervention du MEER.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'en aurai que pour quelques minutes. Un certain nombre de députés ont signalé que la Chambre est disposée à franchir la deuxième lecture cet après-midi et à renvoyer le projet de loi au comité. Bien que nous soyons d'accord, je voudrais revenir sur l'argument invoqué par mes collègues le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et le député de Central Nova (M. MacKay), à savoir que le bill devrait être modifié à l'étape du comité de manière à ce que le prolongement ne porte que sur deux ans au lieu de cinq.

Il est certain que si le programme est prolongé de cinq ans, le gouvernement ne se sentira pas tenu de revoir la loi en